



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2009294-04

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement  
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

----

**Levée de mesure de mise en demeure**

**S.A. ARKEMA  
Communes de LANNEMEZAN, CAPVERN,  
LA BARTHE DE NESTE et AVEZAC-PRAT-  
LAHITTE**

**LA PREFETE DES HAUTES-PYRENEES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008243-03 du 21 août 2008 portant mise en demeure à l'encontre de la S.A. ARKEMA à LANNEMEZAN de mettre en conformité certaines installations avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-63-1 du 4 mars 2005 ;

**VU** le rapport du 14 octobre 2009 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées faisant suite à la visite d'inspection effectuée le 16 septembre 2009 constatant le respect des dites prescriptions ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2008243-03 du 21 août 2008 sont satisfaites ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2008243-03 du 21 août 2008 pris à l'encontre de la S.A. ARKEMA à LANNEMEZAN est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LANNEMEZAN, de LA BARTHE DE NESTE, de CAPVERN et d'AVEZAC PRAT LAHITTE, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires des communes concernées.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES-DE-BIGORRE ;
- les Maires de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN, AVEZAC PRAT LAHITTE ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- **pour notification, à :**

- M. le Directeur de l'usine de LANNEMEZAN de la S.A. ARKEMA

- **pour information, aux :**

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TARBES ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 21 octobre 2009

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MERLIN